



PORTES DE LA CREUSE
en marche

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 29 SEPTEMBRE 2025 - 19H00

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Tercillat, selon convocation le 22/09/2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

PRÉSENTS (23) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, LALANDE Martine, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (4) : Mesdames et Messieurs

HUMBERT Isabelle donne pouvoir à Sylvain DUQUEROIX, Marc LAMONTAGNE donne pouvoir à Martine LALANDE, Roger LANGLOIS donne pouvoir à Moïse DAUDON , Florence ROUSSILLAT donne pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU

EXCUSÉ (0) :

■ Secrétaire de séance

Conformément aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Béatrice AUSSANAIRE a été désignée Secrétaire de séance.**

■ Rappel de l'ordre du jour

URBANISME :

- ScoT : création d'un syndicat
- Information : PLUi - lancement de l'enquête publique

ÉCONOMIE :

- Avenant à l'aménagement de la ZN 24 le Poteau 2 à Genouillac
- Vente d'un terrain de la ZA Les Ribattons à Lourdoueix St Pierre à La société BMA Auriou, lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre pour des travaux d'aménagement et autorisation donnée au président pour signer la meilleure offre
 - Convention de mise à disposition de la plateforme EC3
 - Information : présentation du projet de maison d'apprentis

TOURISME :

- Modification du plan de financement de la demande de subvention pour l'entretien des chemins de randonnée
 - Avenant à la convention de partenariat du site internet de Creuse tourisme avec l'ADRT
 - Projet Cryptors in the city

SANTÉ :

- Modifications de l'accord de partenariat avec Marche Pro Santé
- Modification des conditions tarifaires site santé central
- Offre commerciale de recherche de medecins DOC TRIPPER

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- Modification du règlement de service
- Travaux changement du poste de relavage au village de Chambon sur la commune de Champsanglard : demande de subvention et autorisation donnée au président pour signer la meilleure offre
- Travaux d'enrochement de la digue des lagunes côté ruisseau sur la commune de Bonnat : demande de subvention

COMPLEXE SPORTIF :

- Convention de partenariat avec le SDEC pour l'accompagnement au projet d'autoconsommation photovoltaïque

INFORMATIONS DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

AFFAIRES DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Début de séance : 19h00

◆ Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 juillet 2025

A l'unanimité est approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du mercredi 16/07/2025 à Châtelus-Malvaleix

1/ DÉLIBÉRATION N° 2025-069B : URBANISME : CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERMÉ COMME STRUCTURE PORTEUSE DU SCOT DÉPARTEMENTAL SUR LA BASE DES STATUTS JOINTS ET DU MODE DE GOUVERNANCE PROPOSÉ

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	18*	18	0

* 9 abstentions

Vu les articles L141-1 à L145-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-068 en date du 24/09/2018 de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, portant sur l'accord de principe afin de mettre en place un SCOT à l'échelle départementale,

Vu la délibération n°2021-094 en date du 08/12/2021 portant sur le lancement de l'étude de préfiguration à l'échelle départementale portée par l'Agence d'Attractivité de la Creuse,

Vu la délibération n°2024-013 en date du 12 mars 2024 portant sur le choix d'un SCoT départemental,

Par courrier en date du 7 mai 2025, Mme la Préfète de la Creuse rappelait l'inscription du projet d'élaboration d'un SCoT dans le pacte territorial pour la Creuse et soulignait la possibilité d'un accompagnement par ses services, dans la mise en œuvre du document à échelle départementale.

Considérant le bénéfice qu'un SCoT à l'échelle départementale apporterait en termes de planification et développement,

Considérant l'intérêt des 9 EPCIs sollicités pour créer le Syndicat mixte, qui a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre, la révision, l'évaluation et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), à l'échelle des EPCI adhérents, selon le territoire défini par arrêté préfectoral. Il assure également le suivi et la formulation des avis sur tout document pour lequel le syndicat est sollicité en tant que personne publique.

Les principes structurant dudit syndicat sont les suivants :

- Simplicité des statuts qui pourront être « perfectionnés » suivant les besoins ;
- Représentativité/gouvernance sur le principe d'1 EPCI – 1 voix.
- Bureau constitué d'un représentant par EPCI.
- Mode de financement déterminé sur la base de la population de chaque EPCI (montant par habitant).

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres de la CCPCM doivent se prononcer sur le principe d'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte fermé.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création du syndicat mixte en charge du SCOT à échelle départementale,
- **APPROUVE** le périmètre du syndicat mixte,
- **APPROUVE** les statuts du Syndicat mixte,
- **ADHÈRE** au Syndicat mixte du SCOT de la Creuse,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme à signer tout document relatif à ce dossier.

2/INFORMATION – PLUI : LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Lors de l'enquête publique, le dossier sera accessible depuis notre site internet grâce à un lien renvoyant vers le cloud.

Les OAP sont regroupées dans un document unique ; afin de faciliter la consultation, il est envisagé de proposer un document distinct pour chaque commune.

Un lexique des différents sigles sera également ajouté.

Enquête : de fin octobre à fin novembre.

Transmission du rapport : fin décembre.

Les permanences auront lieu dans les communes de :

Bonnat, Châtelus-Malvaleix, Genouillac et Lourdoueix-Saint-Pierre.

Dans chaque lieu, deux permanences seront assurées : l'une en début et l'autre en fin d'enquête.

Philippe CHAVANT demande quand le PLUi sera-t'il opposable ? La Direction des Territoires (DDT) attend le PLUi pour instruire les demandes de permis de construire. Il est retenu l'idée d'adresser un courrier signé par tous les élus à Madame la Préfète, afin que la DDT change de position

3/INFORMATION – ÉCONOMIE : AVENANT A L'AMÉNAGEMENT DE LA ZN 24 LE POTEAU 2 A GENOUILLAC

S'agissant de la défense incendie, compte-tenu du remplissage naturel du bassin de rétention d'eau, il n'est pas nécessaire de disposer d'un liner. Cependant, il convient de disposer une bâche de stabilisation, notamment pour empêcher la végétation d'envahir le bassin.

S'agissant de l'évacuation des eaux pluviales, il est nécessaire d'aménager un réseau d'évacuation et de collecte des eaux pluviales pour le bâtiment photovoltaïque soumis à un bail emphytéotique entre la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche et la Société APEX Energies.

Du fait de des deux réalisations, deux avenants positifs et un avenant négatif sont requis. Les montants de ces trois avenants permettent un équilibrage des dépenses et ne changent pas le montant total des travaux initialement prévu.

Pour rappel :

Dépenses :	Recettes :
MO : 13 050,00 €	DETR = 40 % : 101 873,06 €
Lot 1 : 27 382,00 €	
Lot 2 : 214 250,66 €	
TOTAL DÉPENSES : 254 682,66 €	

4/DÉLIBÉRATION N° 2025-070 : ÉCONOMIE : VENTE DE TERRAINS DE LA ZA LES RIBATTONS À LOURDOUEIX ST PIERRE À LA SOCIÉTÉ BMA AURIAU

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche a précédemment acquis des parcelles au sud de la Zone d'Activités des Ribattons à Lourdoueix-Saint-Pierre, le but étant d'étendre la ZA pour implanter de nouvelles entreprises.

Le Groupe BMA Auriau s'est manifesté pour acquérir un terrain de la zone d'activités, afin d'y installer un établissement de son groupe, en bordure de la route départementale 951.

Ce groupe a une activité de vente de véhicules et matériels agricoles et existe par ses 17 établissements, situés dans l'ouest de la France.

Sa volonté est de développer son activité dans le secteur Limousin-Berry où il n'est pas encore présent.

Par cette implantation d'entreprise, il envisage de créer une dizaine d'emplois sur le site des Ribattons.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à la vente du terrain comprenant les parcelles CE0070, CE0091, CE0142, et des fractions des parcelles CE0089 et CE0090 sur la commune de Lourdoueix Saint Pierre, afin de former un terrain uniforme, conforme à la demande de la société BMA AURIAU.

Ledit terrain vendu s'étendra sur une surface maximale de 16 500 m² (entre 15 000 et 16 500 m²), pour un prix de vente de 5,00 € HT le m², et les frais de bornage seront à la charge de la Communauté de communes. Le preneur contactera le notaire de son choix pour procéder à la vente.

Les conseillers communautaires demandent à ce que figure un délai maximum d'installation dans l'acte, afin de ne pas immobiliser du terrain constructible.

5/DÉLIBÉRATION N° 2025-071 : ÉCONOMIE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ZA LES RIBATTONS A LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SIGNER LA MEILLEURE OFFRE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Dans le cadre de la compétence « développement économique » de la CCPCM et de l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités :

La voirie de la Zone d'Activités des Ribattons sur la commune de Lourdoueix-Saint-Pierre est en mauvais état, au niveau de son entrée. De plus, l'implantation de nouvelles entreprises et les obligations de prévoyance de lutte contre les incendies nécessitent l'extension des réseaux existants et l'installation d'une défense incendie.

Compte-tenu du besoin d'expertise, s'agissant des aménagements et du mode de défense incendie à prévoir, la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche entend solliciter une maîtrise d'œuvre, afin de préparer le dossier de consultation, d'assurer l'analyse des offres et de conduire les travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la ZA Les Ribattons, à Lourdoueix-Saint-Pierre,
- **AUTORISE** le Président à signer la meilleure offre dans une enveloppe de 15 000 € HT.

6/DÉLIBÉRATION N° 2025-072 BIS : ÉCONOMIE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE DÉCHETS DU BTP À EC3

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	26	26	26	0

Monsieur Philippe CHAVANT, en tant que co-président d'EC3, ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n°2021-090 en date du 8 décembre 2021 portant sur la demande de DETR pour le projet de plate forme satellite déchets du Bâtiment et travaux publics (BTP) : EC3,

Vu la délibération n°2024-027 en date du 8 avril 2024 portant sur le lancement de la consultation pour les travaux de la plateforme de dépôt des déchets du BTP d'EC3,

Vu la délibération n°2024-056 en date du 18 novembre 2024 portant sur l'attribution du marché de travaux de la plateforme EC3,

Depuis le 1er Septembre, les déchetteries pour particuliers (dans le cas présent, les déchetteries Evolis 23) ne peuvent plus accueillir les déchets professionnels et Bâtiment et travaux publics (BTP). Il appartient aux EPCIs, dans le cadre de la compétence développement économique, de faciliter la collecte desdits déchets, notamment pour éviter les dépôts sauvages.

La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche a achevé la réalisation de sa plateforme de déchets professionnels et BTP à la Zone d'Activités des Ribattons à Lourdoueix-Saint-Pierre.

Dans le cadre de l'exercice de l'activité de cette plateforme, l'association EC3 (Economie Circulaire de la Construction de la Creuse) entend assurer le fonctionnement des plateformes communautaires du département de la Creuse.

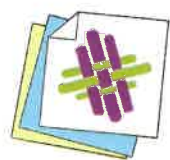
Une convention d'utilisation du site est donc nécessaire au bon fonctionnement de cette plateforme communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

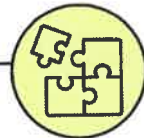
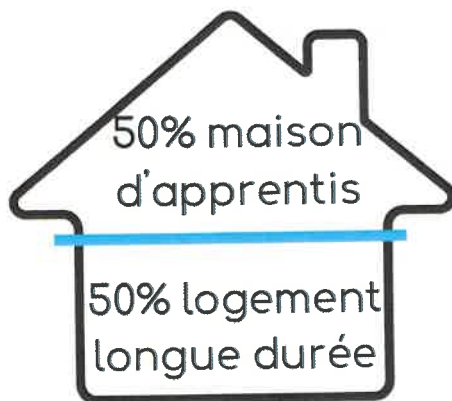
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention avec l'association EC3 et à piloter la mise en place de cette convention.

Eveline MOULIN demande quels déchets seront valorisés, Philippe CHAVANT indique qu'il y aura réemploi des matières premières, de façon non lucrative. Les frais de fonctionnement sont à la charge d'EC3

7//INFORMATION – PRÉSENTATION DU PROJET MAISON D'APPRENTIS



Présentation du Projet :



Projet d'habitation partagée :

Investissement initial estimé :
73 100, 00 €

Dépenses annuelles de
fonctionnement estimées :
3 990, 12 €

Recettes annuelles de
fonctionnement estimées :
8 170, 67 €

Ecart annuel : recettes de
fonctionnement - dépenses de
fonctionnement =
+ 4 240, 54 €



Avantages

Ce scénario est une bonne solution pour répondre à la nécessité de logements d'apprentis sur le territoire en comptant sur un complément de chambres proposé par les privés (entreprises et particuliers), ce qui permet à la CC PCM de ne proposer que deux chambres d'apprentis au Chai. La location annuelle permet en outre d'amortir les frais d'investissement et de fonctionnement par un taux d'occupation plus permanent et plus certain que les logements d'apprentis. De plus, si l'offre de logements d'apprentis s'avère inefficace, l'étage pourra très bien se transformer en location.

8/DÉLIBÉRATION N° 2025-073 : TOURISME : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Dans le cadre de sa compétence « Création, entretien, balisage et promotion des réseaux de randonnée », la Communauté de Communes est en charge de l'entretien végétal et du balisage des circuits du réseau intercommunal de chemins de randonnée pédestre et de la base VTT.

Vu la délibération n°2021-034 en date du 25 mai 2021 portant sur le choix des prestataires pour le marché de l'entretien végétal des chemins de randonnée pédestre, de la base VTT et le balisage des circuits de randonnée pédestre, de la base VTT, pour une durée de 36 mois,

Vu la délibération n°2025-051 en date du 4 juin 2025 portant une demande de subvention pour l'entretien des chemins de randonnée,

Lors du conseil communautaire du 4 juin 2025 le plan de financement présenté comprenait une erreur de calcul pour le chemin de la chrétienté à la Seigneurie, la demande de subvention pour l'entretien végétal des 4 circuits est de 667,25 € et non 614,31 €.

Intitulé de l'itinéraire de randonnée concerné (PR)	Qualification de l'itinéraire	Gestion de l'entretien	Kilométrage concerné par l'entretien	Coût de l'entretien au kilomètre	Nombre de passages sur l'année + période(s)	Subvention(s) sollicitée(s)
GT VTT	Label « Rando Qualité Creuse »	ADPBC -Chantier d'Insertion	5,564	78€/km	2 (été , automne)	(5,564kmX90)30 =150,22
C1- Au fil de l'eau de Coudane	Label « Rando Qualité Creuse »	ADPBC -Chantier d'Insertion	5,83	78€/km	2 (été , automne)	(5,83kmX90)30 =157,41
La Croix de Noth	Label « Rando Qualité Creuse »	ADPBC -Chantier d'Insertion	10,38	78€/km	2 (été , automne)	(10,38kmX90)30 =280,26
MA1 - De la chrétienté à la Seigneurie	Label « Rando Qualité Creuse »	ADPBC -Chantier d'Insertion	2,939	78€/km	2 (été , automne)	(2,939kmX90)30 =79,353

Il est nécessaire de modifier le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au Conseil Départemental pour l'entretien des chemins de randonnée dans le cadre du label Rando «Qual'iti Creuse», montant au kilomètre selon le tableau ci-dessus et le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recette	
Entretien végétal des circuits GT VTT, C1-Au fil de l'eau de Coudane, La Croix de Noth , De la Chrétienté à la Seigneurie	3 855,00 €	Département	667,25 €
		Communauté de communes Portes de la Creuse en marche	3 187,75 €
Total	3 855,00 €		3 855,00 €

9/DÉLIBÉRATION N° 2025-074 : TOURISME : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU SITE INTERNET DE LA CREUSE AVEC L'ADRT DE LA CREUSE « CREUSE TOURISME »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Par délibération n°2021-058 en date du 20 septembre 2021, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention pour le site internet portail de la Creuse.

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche développe depuis plusieurs années son offre touristique, mais également la promotion de sa destination. L'ADRT (Agence de Développement et de la Réservation touristique de la Creuse) a mis en place une politique de promotion touristique départementale (campagne de publicité nationale ...) et a créé un site internet CREUSE TOURISME , vitrine de la Creuse.

Depuis 2021 , la destination « Portes de la Creuse en Marche » a rejoint le site internet Tourisme Creuse (<https://www.tourisme-creuse.com/portes-de-la-creuse-en-marche/>). Ainsi la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche réalise la promotion touristique de son territoire, et des prestataires : hébergements, restaurants, sites touristiques.

Une convention ayant été signée en 2021, la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche est tenue de participer aux frais de maintenance du site et d'évolution du site.

La convention incluait un coût de 300 € par an, pour la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Creuse Tourisme présente un avenant à cette convention, les frais de maintenance s'élèvent à un montant maximum de 500 € par an, à partir l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat « site Internet Touristique portail de la Creuse » avec l'ADRT de la Creuse-Creuse Tourisme.

10/DÉLIBÉRATION N° 2025-075 : TOURISME : PROJET CRYPTORS IN THE CITY

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche développe depuis plusieurs années son offre touristique. Des sites ont été développés comme : les plans d'eau de Châtelus-Malvaleix, la randonnée, avec ses 32 circuits, la refonte de la base VTT et la création de deux nouveaux circuits Terra-aventura.

Il a été présenté l'application « Cryptors in The city » au Conseil communautaire qui s'est déroulé le 4 juin 2025.

« Cryptors in the city » est une application éducative et participative, téléchargeable gratuitement (sur téléphone ou tablette), qui permet de découvrir une ville ou une région, à partir d'un personnage sous la forme d'un jeu de piste. Cette application se met en marche à partir de bornes-plaques de céramique. En utilisant les codes du jeu vidéo et des œuvres de street-art, elle permettra de sensibiliser les jeunes citoyens et les touristes à leur environnement patrimonial : capturer les Cryptors dissimulés dans la ville et discuter avec les personnalités.

Deux offres ont été présentées à la Communauté de communes, afin de mettre en place « Cryptors in the city » sur son territoire. Les deux devis sont au même montant :

création des cryptors : 10 000 € HT + maintenance année 2 et année 3 : 4 000 €, soit 16 800 € TTC ; seuls les caractéristiques de jeux changent.

La commission tourisme qui s'est réunie le 22 juillet 2025, est favorable au projet « Cryptors in the city » et souhaite choisir le deuxième devis : soit 10 personnages dont 3 développés avec l'intelligence artificielle (IA).

Le premier devis comporte 5 personnages, développés avec l'IA.

La liste des 10 personnages / thèmes sera travaillée par la commission tourisme, conjointement avec l'équipe de « Cryptors in the city », en fonction des recommandations déjà transmises par les conseillers communautaires.

Les personnages / thèmes seront choisis en fonction de ceux proposés par les conseillers communautaires. La maintenance sera à la charge de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **EST** favorable au projet « Cryptors in the city »

- **CHOISIT** la deuxième offre telle que décrite ci-dessus, pour un montant de 16 800 € TTC.

11/DÉLIBÉRATION N° 2025-076 : SANTÉ : MODIFICATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MARCHE PRO SANTÉ

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu la commission santé qui s'est déroulée le 6 mars 2025 et la réunion qui s'est tenue le 2 juin 2025 avec l'association Marche Pro Santé,

Vu la délibération n°2025-045 en date du 4 juin 2025 qui valide l'accord de partenariat avec l'association Marche Pro Santé,

Suite aux réserves de Marche Pro Santé, la commission santé du 18 septembre 2025 a étudié ces demandes.

Il a été proposé d'apporter des modifications à l'accord de partenariat avec Marche Pro santé :

En place	Délibéré par le Conseil communautaire
<p>Article 2.4</p> <p>L'Association Marche Pro Santé rencontre les nouveaux professionnels souhaitant exercer au Site Santé Central. Elle recueille leurs diplômes et formule un avis sur l'opportunité et le bien-fondé de la candidature en vue d'une location d'espaces au Site Santé Central. Elle transmet à la CCPCM cet avis, la copie des diplômes ainsi que toutes les informations pertinentes. La décision finale est prise par la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.</p>	<p>L'Association Marche Pro Santé rencontre les nouveaux professionnels souhaitant exercer au Site Santé Central. Elle recueille leurs diplômes et formule un avis sur l'opportunité et le bien-fondé de la candidature en vue d'une mise à disposition d'espaces au Site Santé Central. Elle transmet à la CCPCM cet avis, la copie des diplômes ainsi que toutes les informations pertinentes. La décision finale repose sur l'avis positif de MPS et l'accord de la CCPCM qui est le contractant.</p>
<p>Article 3.2</p> <p>La CCPCM finance le fonctionnement et assure la gestion du site de santé central. Les aspects relatifs à l'aménagement, l'équipement et la gestion des locaux sont traités par la CCPCM.</p>	<p>La CCPCM finance le fonctionnement et assure la gestion du site de santé central. Les aspects relatifs à l'aménagement, l'équipement et la gestion des locaux sont traités par la CCPCM. Si les conditions d'agencements ou de gestion impactent l'exercice des professionnels, MPS signale à la CCPCM le dysfonctionnement afin de mettre en œuvre des solutions adaptées.</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications de l'accord de partenariat avec l'association Marche Pro santé, selon l'avis de la commission santé ci-dessus.

12/DÉLIBÉRATION N° 2025-077 : SANTÉ : MODIFICATION DES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DU CRÉNEAU DU SITE SANTÉ CENTRAL PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu la délibération n°2025-044 en date du 4 juin 2025 qui fixe la participation aux frais du créneau au site santé central par les professionnels de santé ainsi que les modalités,

Suite aux demandes des praticiens et de l'association Marche Pro Santé, la commission Santé s'est réunie le 18 septembre 2025 et propose au Conseil communautaire de mettre en place les modalités suivantes :

- Définition d'un créneau comme étant, une demi-journée (matin (8h30 à 13h30)/ après-midi (13h30 à 18h30)/ soir (18h30 à minuit)) pour un des cabinets ou la salle de réunion.
- 15 € le créneau ;
- Délai de prévenance d'annulation de 24h ;
- Accès visuel sur le planning par les professionnels de santé;
- Paiement par le professionnel de santé ou par Marche Pro Santé pour le compte des praticiens;
- Gratuité pour les activités non payantes pour les usagers, hors paiement direct ou par tiers-payant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouvelles modalités de participation aux frais de créneau du site santé central par les professionnels de santé.

3.2 Périodicité de la facturation

La part fixe

La part fixe de votre abonnement est facturée en juin de l'année en cours pour 75 %, puis en fin d'année pour 25 %.

Son montant est fixé pour l'année entière. Dans le cas où l'abonnement est débuté ou résilié en cours d'année, il est proratisé au jour calendaire, en lieu et place de « il est proratisé au mois (tout mois commencé est dû) ».

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du règlement de service de l'assainissement collectif.

16/DÉLIBÉRATION N° 2025-080 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TRAVAUX POUR CHANGEMENT DU POSTE DE RELEVAGE AU VILLAGE DE CHAMBON SUR LA COMMUNE DE CHAMPSANGLARD ET DEMANDE DE SUBVENTION

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025, Considérant les travaux sur le poste de relevage à Chambon sur la commune de Champanglard (réparation du poste de refoulement et remplacement du poste de relevage.

Une consultation est en cours pour la réparation du poste de refoulement et le remplacement du poste de relevage à Chambon sur la commune de Champanglard. 3 entreprises ont été consultées .

Les marchés de travaux, dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, sont dispensés de procédure jusqu'au 31 décembre 2025 suite à la publication du décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux	86 047,71 €	Conseil départemental	8 604,77 €
Total HT	86 047,71 €	Autofinancement	77 442,94 €
		Total HT	86 047,71 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché pour un montant maximum de dépense de 90 000 €,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Creuse afin d'obtenir 8 604,77 € de subvention.

13/DÉLIBÉRATION N° 2025-078 : SANTÉ : OFFRE COMMERCIALE DE RECHERCHE DE MÉDECINS DOC TRIPPER

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Dans un contexte marqué par le manque de médecins, l'association Marche Pro Santé mène depuis plusieurs années des actions pour favoriser l'installation de praticiens sur notre territoire. Il y a quelques semaines, un représentant commercial de la société Doc Tripper a démarché le Docteur LAURENT, médecin généraliste à Genouillac, à ce sujet.

DOC TRIPPER est une plateforme de recrutement pour les professionnels de santé et les collectivités, spécialement pensée afin de répondre aux problématiques des zones rurales.

Elle propose un partenariat aux intercommunalités sur 2 ans, au prix de 5 000 € par an (moitié serait remboursable par la banque des territoires) ou 2 000 € par an si c'est une commune qui porte le projet. Cette société compte 4 salariés, environ 100 communes adhérentes, un réseau de 144 000 étudiants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat, pour 1 an, sous réserve de l'obtention de la subvention, à hauteur de 50 %.
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès la Banque des Territoires

14/INFORMATION : ZONAGE DES MÉDECINS

L'ARS détermine les zonages sous-denses en médecins en deux catégories :

- Zone d'intervention prioritaire(ZIP), les plus fragiles conservant les aides de l'État
- Zone d'action complémentaire (ZAC), moins fragiles.

L'ARS a présenté un zonage classant les communes en ZIP ou en ZAC ; Les élus creusois demandent à ce que toutes les communes du département soient en ZIP, ce qui permettrait de renforcer les aides à l'installation et les exonérations sociales pour les médecins.

15/DÉLIBÉRATION N° 2025-079 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Suite à la délibération n°2025-009 en date du 30 janvier 2025 portant sur le règlement de service de l'assainissement collectif,

Il est nécessaire de modifier le règlement comme suit :

3. Votre facture

17/DÉLIBÉRATION N° 2025-081 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TRAVAUX D'ENROCHEMENT DE LA DIGUE DES LAGUNES CÔTÉ RUISSEAU SUR LA COMMUNE DE BONNAT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Suite au courrier des services de la Préfecture en date du 15 juillet 2025, informant la Communauté de Communes de la nécessité de stabiliser les bassins, le pied de digue situé le long de la rivière étant dégradé. Il est nécessaire de mettre aux normes les lagunes.

Considérant les travaux d'enrochement de la digue des lagunes côté ruisseau à Bonnat.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Travaux	34 111,06 €	Conseil départemental	3 411,11 €
Total HT	34 111,06 €	Autofinancement	30 699,95 €
		Total HT	34 111,06 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Creuse afin d'obtenir 3 411,11 € de subvention.

18/DÉLIBÉRATION N° 2025-082 : COMPLEXE SPORTIF : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEC POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET D'AUTOCONSOMMATION PHOTOVOLTAÏQUE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

Le complexe sportif des deux vallées à Bonnat est un équipement intercommunautaire, il a été construit en 2011, puis agrandi en 2019 .

Le complexe sportif est fréquenté par les écoles du territoire, le collège de Bonnat, des associations sportives, le centre de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Cet équipement a un coût de fonctionnement élevé dû au coût des énergies.

En septembre 2024, le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) a réalisé une étude d'opportunité pour la production photovoltaïque et autoconsommation pour le complexe sportif des deux vallées à Bonnat. La conclusion de cette étude est qu'il paraît opportun de doter ce bâtiment de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation et de la revente de surplus.

Afin de poursuivre ce projet, il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité.

Le SDEC propose une convention entre la communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche et ce dernier.

Cette convention permettra notamment à la Communauté de communes de bénéficier :

- D'un accompagnement administratif, technique et financier à hauteur de 50% maximum du montant hors taxe dans la réalisation d'une étude de faisabilité ;
- D'un accompagnement administratif, technique dans la réalisation des travaux, le raccordement de l'installation et le conventionnement avec Enedis, concernant les opérations d'autoconsommation collective patrimoniale.

Le montant maximum de l'étude de faisabilité devrait être de 6 000 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de partenariat relative au projet d'autoconsommation photovoltaïque avec le SDEC,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat.

-
- COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT

19/DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DP 2025-015 en date du 17 juillet 2025 : DERNIER ACHAT ET POSE DE VOLETS ROULANTS DANS LA CLASSE DE MATERNELLE AU GROUPE SCOLAIRE MARCEL RICHARD

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-067 en date du 08 septembre 2020 portant sur LES Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et/ou le bureau,

Rappelant que l'acquisition et la pose de volets roulants dans la classe de maternelle sont nécessaires pour l'école située à Moutier-Malcard;

Après avis du bureau en date du 15 juillet 2025,

DÉCIDE

-DE SIGNER le devis de l'entreprise Parnoux Philippe pour la dernière acquisition et pose de volets roulants, pour un montant de 3 137,40 € TTC, au Groupe scolaire Marcel RICHARD.

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-067 en date du 08 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et/ou le bureau,
vu la délibération n°2019-042 du 9 mai 2019 portant prescription du PLUi,
vu la délibération n°2019-093 du 26 novembre 2019 portant attribution du marché du bureau d'études pour l'élaboration du PLUi à karthéo,
vu la délibération n°2023-013 du 16 mars 2023 portant sur le plui : avenant n°1 marché bureau d'études,
vu la délibération n°2023-013 du 16 mars 2023 portant sur le plui : avenant n°1 marché bureau d'études,

Montant initial : 135 740,00 € HT

Avenant n°1 : 5 460,00 € HT

Avenant n°2 : 3 380,00 € HT Nouveau montant du marché : 144 580 € HT (avenant 1 et 2)

DÉCIDE

- **DE SIGNER** l'avenant n°2 du bureau d'études Karthéo pour un montant de 3 380,00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fin de la séance : 20 h 45

Le Secrétaire de séance,

Mme Béatrice AUSSANAIRE



Le Président,

M. Guy MARSALEIX

